

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU **24 OCT. 2025**  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES  
DES SYNCLINAUX PERCHÉS  
DE SAINT-PANCRACE ET DU SAVEL

SUR LES COMMUNES DE  
GIGORS-ET-LOZERON (MAIRIE SIÈGE), COBONNE ET SUZE

**La préfète de la Drôme**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants, relatifs aux sites et L.123-1 et R.123-2 et suivants, relatifs à l'enquête publique environnementale ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la préfète de la Drôme – Madame GASPARI Marie-Aimée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2025-09-01-00009 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** la demande du 4 septembre 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le dossier d'enquête publique ;

**VU** les avis recueillis, joints au dossier d'enquête, en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

**VU** la décision n° E 25000218/38 du 17 septembre 2025 du président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique environnementale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes de classement de la DREAL à une enquête publique environnementale réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande de classement du site des synclinaux perchés de Saint-Pancrace et du Savel présentée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à une enquête publique, au titre de l'article L.341-3 du code de l'environnement, d'une durée de 35 jours, qui se déroulera :

**du mardi 2 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 inclus**

dans les communes de GIGORS-ET-LOZERON, siège de l'enquête, COBONNE et SUZE.

Le projet consiste à conserver les caractéristiques du site et le préserver de toute atteinte grave. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre en charge des sites ou du préfet.

En vertu de l'article R.123-3 du code de l'environnement, le préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est un classement prononcé par un décret en Conseil d'État. Ce classement est proposé pour des sites dont la conservation et la préservation présentent, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à :

Mme Élodie COURTIADÉ, inspecteur des sites de la Drôme,  
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Service mobilité aménagement et paysages, pôle stratégie et animation  
69453 LYON CEDEX 06  
Tel : 04 26 28 63 99  
Courriel : elodie.courtiade@developpement-durable.gouv.fr

**Article 2 :** Le dossier d'enquête publique environnementale, comprenant notamment une note de présentation, un rapport de classement comportant une analyse paysagère, historique et géomorphologique du site, les objectifs du classement et des orientations de gestion, un plan de délimitation du site et les plans cadastraux correspondants, sera disponible sur support papier et numérique, en mairie de GIGORS-ET-LOZERON, siège de l'enquête, et en mairies de COBONNE et SUZE sur support papier où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également transmettre, à l'attention du commissaire enquêteur, ses observations et propositions :

- par voie postale à la mairie de GIGORS-ET-LOZERON au 68 rue Bellevue Hameau de Gigors 26400 GIGORS-ET-LOZERON ;

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr)

Pour contribuer anonymement, il conviendra de le préciser dans le message ;

- en personne, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, fixées à l'article 3 du présent arrêté ;

- directement sur le formulaire en ligne sur le site des services de l'État en Drôme à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) (Accueil/Publications/Enquêtes publiques et consultations du public).

Le public pourra consulter et/ou télécharger le dossier d'enquête publique et apporter ses contributions sur ce site internet. Celui-ci ne permettant pas l'ajout de pièces jointes, elles devront être, le cas échéant, adressées par courrier ou courriel au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête et les contributions dématérialisées seront visibles sur le site internet des services de l'État, après modération par le commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour transmettre ses observations. Les observations adressées par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 3 :** Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Monsieur Olivier RICHARD, géologue, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, comme suppléant.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairies, aux jours et heures suivants :

- mardi 2 décembre 2025 de 10h30 à 12h30 à COBONNE

- vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à 19h00 SUZE

- lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 16h00 à GIGORS-ET-LOZERON

Conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du code susvisé, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à sa demande. Il peut également lui demander de communiquer toute information ou tout document utiles à la bonne information du public et de visiter les lieux concernés par le projet. De plus, l'article R.123-17 du code susvisé lui donne la possibilité d'organiser et de présider une réunion d'information et d'échange avec le public, en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le responsable du projet et le préfet de la Drôme.

**Article 4 :** Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, le maire de GIGORS-ET-LOZERON, siège de l'enquête, les maires des communes de COBONNE et SUZE, concernées par l'enquête, publieront un avis d'enquête, par voie d'affiches sur le panneau d'affichage

municipal et par tous autres procédés en usage dans leurs communes, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions des articles R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat à la préfète de la Drôme au bureau des enquêtes publiques à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, modifié (format A2 sur fond jaune).

**Article 5** : Un avis concernant l'enquête publique sera inséré par les soins de la préfète de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les avis des collectivités, sont également publiés sur le site internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) (accès précisé à l'article 2).

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 6** : Les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront ouverts par les maires des communes de GIGORS-ET-LOZERON (siège de l'enquête), COBONNE et SUZE.

A l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettront **sans délai** le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le maire de GIGORS-ET-LOZERON, siège de l'enquête, remettra également le dossier d'enquête paraphé, soumis à consultation du public, au commissaire enquêteur. Les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal

administratif. Un délai supplémentaire peut lui être accordé, à sa demande, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au responsable du projet, et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du Code l'environnement.

**Article 8** : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de GIGORS-ET-LOZERON, COBONNE et SUZE ou en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9) et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture de la Drôme pourra fournir à tout instant les informations relatives à la procédure.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de GIGORS-ET-LOZERON, COBONNE et SUZE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **24 OCT. 2025**

La préfète,

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU